

Direction des Ressources Humaines mutualisée

N/Réf.: CTP du 21 juin 2013

Affaire suivie par Christophe GOGEON

Objet: Compte rendu du CTP

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 21 JUIN 2013

Pour les représentants de l'établissement :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Madame FOUNINI, titulaire, excusée, remplacée par Monsieur **ROULEAU**, suppléant, Madame GUYAU, titulaire, excusée, remplacée par Monsieur **CHARPIN**, suppléant, Madame **AUGEREAU**, titulaire

Etaient excusés :

Monsieur BATIOT, suppléant, Madame CEREIJO, suppléante, Madame GOUEZIGOUX-PAGE, suppléante

Pour les représentants du personnel :

Syndicat C.F.D.T.:

Syndicat C.G.T.:

Madame **MAROT**, titulaire, Monsieur **ROY**, titulaire, Madame BARRETEAU, suppléante, Madame VANDEVOORDE, suppléante était excusée

Madame **COURANT**, titulaire, Madame GALLAIS, suppléante était excusée

* Syndicat F.O.:

Madame CHARROIN, titulaire, excusée, remplacée par Madame Gaëlle **TREVIEN-BOUSSARD**, suppléante

Syndicat S.U.D. :

Madame AMMOUR, titulaire, Madame HASCOET-BUTON, suppléante

Le nom des membres titulaires apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Monsieur GUILLET Secrétaire adjoint : Monsieur ROY

Madame TENAILLEAU, Messieurs PIERRE et GOGEON de la direction des ressources humaines, assurent l'assistance administrative.

Le compte rendu du CTP du 6 février 2013 est adopté sans observation.

I – MULTI ACCUEIL ABRICADABRA LA CHAIZE LE VICOMTE

Présentation Fabienne NEVEU

Ce multi-accueil de 26 places composé de deux unités : accueils réguliers et multi accueil, ouvrira aux usagers du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 19 heures. Le personnel a été recruté en deux temps. Le nombre d'enfants inscrits pour la fin août ne permettant pas l'ouverture complète de la structure, l'unité accueils réguliers ouvrira la première. Les agents prendront leurs fonctions le 5 août prochain pour une ouverture au public le 19 août. La seconde unité ouvrira en fonction de l'évolution du taux d'occupation.

Les plannings proposés concernent le personnel de cette structure composé d'une éducatrice de jeunes enfants responsable, 2 éducatrices de jeunes, 6 auxiliaires de puériculture et 1,5 agent d'entretien polyvalent. Les agents tourneront sur un planning de 4 semaines.

Madame COURANT, syndicat CGT, souhaite intervenir sur l'horaire n° 3 de l'unité 2 qui prévoit une coupure de 14 heures à 15 heures 30. Elle estime que la pause déjeuner à 14 heures est trop tardive. Elle demande s'il est possible de modifier l'horaire n° 2 qui actuellement prévoit une coupure de 12 heures à 14 heures. La coupure pourrait intervenir de 12 heures à 13 heures 30, ce qui permettrait à l'agent effectuant l'horaire n° 3 de déjeuner plus tôt. Madame COURANT estime que les plannings du soir pourraient être allégés, les unités étant composées de 13 enfants.

Monsieur le Président demande si cette remarque n'a pas déjà été évoquée en comité de suivi ATT.

En réponse, **Madame COURANT**, syndicat CGT, le confirme mais ce point n'a pas été modifié, c'est pour cela qu'elle l'aborde à nouveau.

Madame NEVEU ne se souvient pas de cette question précise. Les plannings ont été revus suite à cette réunion afin de tenir compte des différentes observations.

Monsieur GOGEON confirme que cette question a été soulevée par Mesdames GALLAIS et BELIARD mais aucune modification n'a été apportée. Madame NEVEU estime qu'une rotation existait dans l'organisation.

Madame COURANT, syndicat CGT, réitère cette demande.

Selon **Madame NEVEU**, la présence de 3 agents à 15 heures n'est pas nécessaire, c'est la raison pour laquelle ce planning a été établi de la sorte.

Pour **Madame COURANT**, syndicat CGT, il n'est peut être pas plus utile que 3 agents soient présents jusqu'à 17 heures. Après le goûter, les besoins en personnel sont moindres. En conséquence, un agent pourrait débaucher à 16 heures 30.

Monsieur PIERRE précise que le planning proposé a été examiné en comité de suivi ATT. Il estime qu'il serait certainement plus judicieux de commencer avec ce planning et de garder ce point en suspens afin d'ajuster par la suite si nécessaire.

Selon **Madame NEVEU**, une phase d'observation sera nécessaire au commencement. Les habitudes des usagers varient d'une commune à une autre. Les plannings seront ajustés en fonction des besoins.

Selon **Monsieur le Président**, ces ajustements devront être réalisés en temps réel sans attendre un nouveau passage en CTP. Il demande si la directrice de cette structure a été recrutée.

Madame NEVEU le confirme, Madame GUY a déjà pris ses fonctions.

Madame COURANT, syndicat CGT, demande si le nombre d'enfants par unité est de 13 enfants plus une marge de 10 %.

Madame NEVEU le confirme, ce qui porte l'effectif à 14 enfants par unité. Elle souligne que le taux d'encadrement sera de 10,5 agents lorsque la structure ouvrira toutes les unités.

Madame AMMOUR, syndicat SUD, souhaite connaître le nombre de dortoirs dans cette structure.

Madame NEVEU précise qu'il y aura deux dortoirs par unité : un pour les petits, l'autre pour les moyens et grands.

Madame BARRETEAU, syndicat CFDT, demande s'il est possible de faire apparaître sur les plannings, à la fin de chaque ligne, le nombre d'heures.

Madame NEVEU répond que les journées sont de 7 heures.

Selon **Madame MAROT**, syndicat CFDT, cette précision permettrait d'avoir une meilleure lisibilité.

Madame COURANT, syndicat CGT, souhaite faire une remarque quant aux missions administratives des EJE et des auxiliaires de puériculture. Certaines missions ne sont plus d'actualité depuis l'ouverture du guichet unique notamment pour ce qui est de « recevoir et inscrire les familles ... ».

Madame NEVEU le conçoit mais l'accueil occasionnel se fera sur l'unité multi-accueil et les usagers pourront venir le matin pour laisser leur enfant.

Madame COURANT, syndicat CGT, entend bien. Cependant, elle parle du travail administratif qui se faisait auparavant dans les haltes-garderies ou multi-accueils, missions qui relèvent dorénavant du guichet unique, comme par exemple l'établissement des contrats pour les accueils réguliers.

Madame NEVEU estime que le personnel peut être amené à réaliser très occasionnellement une inscription. Mais cette partie administrative est effectuée dorénavant par le guichet unique.

Madame COURANT, syndicat CGT, souhaite savoir si cette partie administrative est encore de leur ressort.

Madame NEVEU répond qu'il faut faire preuve de souplesse quant aux missions inscrites dans les profils de poste.

Monsieur Le Président affirme qu'il convient d'être pragmatique. Il demande si le guichet unique fonctionne bien.

Madame NEVEU le confirme. Il a été mis en place au 1er avril dernier, comme prévu.

Madame BARRETEAU, syndicat CFDT, demande pourquoi deux profils différents, soit une éducatrice de jeunes enfants et une infirmière puéricultrice, ont été établis pour les deux responsables de structure.

Madame NEVEU explique que la puéricultrice recrutée sur le multi-accueil des Clouzeaux, aura des continuités de direction sur le multi-accueil de la Chaize-le-Vicomte, elle va donc encadrer les deux multi-accueils. L'Agglomération n'avait pas l'obligation de recruter une puéricultrice sur le multi-accueil des Clouzeaux, même si sa capacité d'accueil est plus importante que celle de la Chaize-le-Vicomte. Par ailleurs, les puéricultrices de l'Agglomération ont l'obligation de se remplacer entre elles. Une présence minimale doit être assurée sur le territoire.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souhaite souligner les points positifs de ce dossier. Les plannings sont établis sur la base de roulements équitables entre les agents et les différentes catégories de personnel. Elle estime que cette pratique devrait être mise en place dans toutes les structures.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité

II - MULTI ACCUEIL PETITPATAPON AUX CLOUZEAUX

Présentation de Fabienne NEVEU

Le multi-accueil des Clouzeaux compte 3 unités. Deux auxiliaires de puériculture étant à temps non complet 80 %, un planning différent a été établi pour le mercredi. Il a été jugé préférable de créer ces deux postes à 80 % compte tenu des incertitudes notamment liées à la modification des rythmes scolaires. En effet, les parents des enfants accueillis peuvent s'organiser différemment lorsqu'il y a des frères et sœurs aînés.

Monsieur Le Président souligne que les communes d'Aubigny et des Clouzeaux ont adoptées les nouveaux rythmes scolaires sur 4,5 jours à la rentrée 2013.

Madame NEVEU explique que jusqu'à présent, les enfants accueillis les mercredis sur les structures petite enfance, étaient des enfants de moins de 4 ans scolarisés. Ils revenaient le mercredi dans les structures plutôt qu'aller en centre de loisirs. Beaucoup de parents ne travaillant pas le mercredi, il existait une baisse de fréquentation cette journée, cette solution était, par conséquent, intéressante pour la collectivité. Le mercredi matin étant désormais un temps scolaire, la collectivité risque de ne plus accueillir ces enfants.

Madame COURANT, syndicat CGT, entend bien ces explications mais déplore malgré tout, la création de deux postes à 80 %.

Monsieur le Président suppose que les agents recrutés sont volontaires pour ce temps de travail.

Madame NEVEU le confirme, la question a été posée lors de l'entretien, certains agents avaient une préférence pour ce temps de travail.

Madame COURANT, syndicat CGT, le conçoit mais certains de ces agents ont peut être accepté par défaut. Un temps de travail à 80 % peut convenir sur une certaine durée mais si l'agent souhaite obtenir un emploi à temps complet cela s'avérera plus compliqué.

Madame NEVEU l'entend et connaît bien la différence entre le temps complet et le temps partiel. Toutefois, elle précise que ce point sera à ajuster en fonction de la fréquentation du mercredi.

Madame COURANT, syndicat CGT, souligne que des enfants scolarisés le mercredi matin, peuvent être accueillis le mercredi après-midi dans les structures.

Selon **Madame NEVEU**, la difficulté résulte dans le fait que l'enfant scolarisé le matin ne pourra pas être accueilli dans la structure à midi car le repas sera déjà servi.

Madame COURANT, syndicat CGT, estime qu'une autre organisation est possible pour la prise en charge du repas. En cas de demandes importantes pour l'accueil des 3 / 4 ans, il faudra peut être revoir ce point.

Madame NEVEU en est bien consciente mais cette discussion s'est tenue avec les directrices. Il s'avère que l'accueil pour le temps du repas reste compliqué et elle estime préférable que les enfants viennent sur le temps de la sieste.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'utiliser au maximum ces équipements.

Madame MAROT, syndicat CFDT, en conclut que ces postes peuvent évoluer en cas de besoins les mercredis.

Madame AMMOUR, syndicat SUD, aimerait avoir le nombre de dortoirs sur ce multi-accueil.

Madame NEVEU précise, que les deux unités « accueils réguliers » sont l'une à côté de l'autre alors que le multi-accueil est un peu à l'écart. Chaque unité a un dortoir pour les bébés. Un dortoir moyens / grands est commun aux deux unités « accueils réguliers », ce qui permet de mobiliser un seul agent pour la surveillance de ce dortoir.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité

III – PLANNINGS DES AGENTS DE LA PISCINE DE ST FLORENT DES BOIS Présentation d'Alain PORET

En préambule, **Monsieur CHARPIN** tient à préciser que l'équipe de direction est localisée au sein du complexe Arago mais elle dirige les deux équipements Arago et Saint-Florent-des-Bois. Il existe un référent chef de bassin positionné à Saint-Florent-des-Bois. Il bénéficie d'un mi-temps dédié aux tâches administratives. Les chefs de bassin sur Arago n'ont que 7 heures pour ces tâches. Sur Saint-Florent-des-Bois, l'équipe sera composée de 5 Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) à temps complet et 4,5 agents polyvalents accueil / entretien ou entretien / accueil. La polyvalence entre les deux équipements est recherchée. En cas d'absence sur un des deux sites, le remplacement se fait en interne pour les trois premiers jours puis il est fait appel à la direction des ressources humaines si l'arrêt perdure. Pour ce qui concerne la partie technique, le recrutement du technicien susceptible de coordonner les deux agents techniques d'Arago s'est avéré infructueux. Par conséquent et dans un premier temps, il va être fait appel à une société jusqu'à la fin de l'année, dans l'attente du recrutement de cet agent. Les deux agents techniques d'Arago seront initiés à l'entretien machinerie de Saint-Florent-des-Bois.

Monsieur le Président en conclut que ces deux équipements forment un ensemble.

Monsieur PORET précise que l'aménagement du temps de travail du complexe Arago va être revu.

Madame MAROT, syndicat CFDT, explique que les observations faites lors de la présentation en comité de suivi ATT, ont été prises en compte et le document a été mis à jour en conséquence. Elle tient à souligner que ce dossier est très complet, très bien présenté et très lisible. Les plannings sont très bien réalisés et permettent de visualiser les horaires des agents mais également les plages d'ouverture au public. Lors du comité de suivi ATT, la CFDT avait juste émis une remarque relative à l'agent d'accueil intervenant sur les deux sites. Sa pause déjeuner a été fixée à 14 heures ce qui, comme pour le multi-accueil de la Chaize-le-Vicomte, semble trop tardif.

Monsieur PORET précise que cette observation a été prise en compte et signale qu'un petit ajustement sera peut être nécessaire à compter de la rentrée de septembre, du fait des nouveaux rythmes scolaires.

Madame MAROT, syndicat CFDT, précise que certains dossiers, notamment relatifs aux salles de sports, sont présentés parfois jusqu'à trois fois en CTP pour respecter la législation et les plannings. L'organisation est une chose importante pour le bien-être des agents au travail. Les dossiers présentés ce jour sont très complets et respectent les observations émises lors des comités de suivi ATT.

Monsieur le Président tient à souligner que les nouveaux équipements, comme le pôle culturel par exemple, seront le plus souvent des reconstructions. Des équipements neufs tels que les deux multi-accueils ou la piscine de Saint-Florent-des-Bois, seront très exceptionnels. Les moyens des collectivités seront concentrés sur la reconstruction ou l'extension. Les moyens financiers sont de plus en plus contraints. Monsieur le Président est satisfait de la préparation de ce dossier et de la mutualisation de ces deux équipements. Il existe forcément des avantages à mutualiser ces deux équipements.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité

IV — PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

Présentation de Jean-Michel PIERRE

Monsieur Le Président souligne que cette présentation a également été faite en Comité Technique Paritaire de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La loi a encadré la manière dont les collectivités pouvaient participer en terme de couverture santé auprès de leurs agents. La collectivité a souhaité s'engager dans ce dispositif de complémentaire santé afin de favoriser la couverture d'un maximum d'agents, notamment les agents les plus jeunes ou ayant les salaires les moins élevés.

Deux possibilités existaient : soit la labellisation, soit le contrat collectif. Suite à différentes rencontres avec les organisations syndicales, la labellisation a été retenue pour la complémentaire santé. A compter du 1^{er} septembre prochain, tous les agents ayant ou allant souscrire un contrat de santé labellisé, se verront attribuer une participation financière fixée en fonction du salaire net imposable, soit :

- 180 € par an pour un revenu net imposable inférieur à 19 000 €,
- 120 € par an pour un revenu compris entre 19 001 et 26 500 €,
- et 60 € au-delà de 26 501€ de revenu net imposable.

Après négociation, ces seuils ont été revus à la hausse. Au vu des justificatifs fournis à la DRH, cette participation sera versée mensuellement à l'agent. Aucun effet rétroactif ne sera réalisé.

Une campagne d'information et de communication la plus large possible va être mise en place afin que les agents puissent bénéficier dès le 1^{er} septembre de cette participation. Tous les agents mensualisés en bénéficieront, sans condition d'ancienneté, ni de temps de travail. Seul l'arrivée ou le départ en cours de mois pourra réduire la participation.

Monsieur ROY, syndicat CFDT, donne lecture de l'intervention de l'intersyndicale comme pour le CTP Ville (jointe en annexe).

Monsieur Le Président tient à souligner qu'en premier lieu, la collectivité n'était pas partante pour la labellisation. Elle l'a accepté pour répondre à la demande des organisations syndicales. Cette participation est une avancée, car en Vendée, peu de communes y participent. Par ailleurs, notre collectivité contribue depuis longtemps au contrat prévoyance (garantie maintien de salaire). L'Agglomération souhaite qu'un maximum d'agents adhérent à ce dispositif. Une première évaluation du dispositif pourrait se faire en novembre 2014.

Madame MAROT, syndicat CFDT, signale que de plus en plus de collectivités y participent.

Monsieur PIERRE propose de faire un point en début d'année 2014 puis en cours d'année.

Monsieur le Président souhaite qu'un point soit fait après un an de fonctionnement comme ce qui a été acté pour la Ville.

Madame MAROT, syndicat CFDT, pense qu'il est important qu'un bilan soit fait en fin d'année 2013, afin d'évaluer le nombre d'agents bénéficiaires.

Monsieur PIERRE conçoit qu'il sera difficile avec une mise en place au 1^{er} septembre prochain, de toucher un maximum d'agents. Un bilan dès novembre ne constituera qu'un point intermédiaire. Après 4 mois de fonctionnement, soit en janvier 2014, le bilan sera plus pertinent. Il rappelle que l'Agglomération est toujours disposée à donner aux partenaires sociaux les informations souhaitées.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souligne que l'intersyndicale pour la Ville et pour l'Agglomération ont la même position et demande, comme pour la Ville, de revoir l'échéancier proposé.

Monsieur le Président souhaite rester sur une augmentation de la participation d'un euro par an pendant trois ans. Un bilan permettra de vérifier si l'augmentation d'un euro a des conséquences sur l'adhésion des agents.

Selon **Madame MAROT**, syndicat CFDT, ce bilan permettra de percevoir l'impact de cette mesure. Il permettra, peut être, de constater qu'un euro supplémentaire n'est pas suffisant. La collectivité pourra alors faire un effort supplémentaire et revaloriser d'avantage cette participation.

Monsieur PIERRE pense que ce bilan fera peut être aussi ressortir que ce n'est pas par le levier de la participation qu'il faudra agir mais par l'adoption d'un autre système.

Madame AUGEREAU pense à l'accompagnement des agents et constate qu'il existe une réelle difficulté de compréhension de ces différents éléments. Il faut accompagner l'ensemble des agents pour une bonne compréhension des modalités de la participation. Il convient de mobiliser les agents qui n'ont pas de couverture santé.